

## **Procès-verbal du Comité Syndical du 17/06/2026**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le onze juin 2026, s'est réuni, le mercredi dix-sept juin deux mille vingt-six à 18h30, à VITRE.

<b>Nombre de délégués :</b>	<b>37</b>	<b>Nombre de délégués présents :</b>	<b>35</b>
<b>Quorum :</b>	<b>19</b>	<b>Nombre de pouvoirs :</b>	<b>0</b>

### **Etaient Présents :**

#### **Délégués Titulaires :**

M. Patrice EON (ARGENTRE DU PLESSIS), M. Patrick ROBERT (BRIE), Mme Fabienne BELLOIR (CHAMPEAUX), M. Jérémie DROUILLE (CHATEAUBOURG), M. Arnaud VOISINNE (CHATILLON EN VENDELAIS), M. Antoine DURAND (GENNES SUR SEICHE), MM. Ludovic LE SQUER (LA SELLE GUERCHAISE), , Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE), M. François-Xavier DE BLIGNIERES (PIRE CHANCE), Mme Sabrina LEGGERI (RETIERS), M. Philippe MAIGNAN (VITRE), M. Lionel LE MIGNANT (VITRE), M. Manuel RIBEIRO (BILLE), M. Claude HERVE (FOUGERES), M. Rémy LEBANSAIS (LOUVIGNE DU DESERT), M. Olivier BARBETTE (MEZIERES SUR COUESNON), M. Hervé GILLARD (PARIGNE), M. Dominique FROC (RIVES DU COUESNON), M. Alain GUINNEBAULT (SENS DE BRETAGNE), M. Emmanuel HOUDUS (VAL COUESNON), Mme Myriam RABANNE (ERCE EN LAMEE), M. Nicolas BILLY (GUIGNEN), M. Philippe LEGAY (LA NOE BLANCHE), M. François LE MERLUS (LASSY), Mme Chrystèle BRUNARD (LES BRULAIS), M. Jean-Luc LEVESQUE (PIPRIAC), Mme Kristelle JUILLET (VAL D'ANAST).

#### **Délégués suppléants :**

Mme Jocelyne GAUTIER (ST AUBIN DES LANDES) remplaçante M. Bruno VETTIER (CHATEAUGIRON) ; M. Bertrand DESILLE (ARGENTRE DU PLESSIS) remplaçant de M. Frédéric CLERMONT (JANZE) ; M. Jean-Yves LEBLANC (MONDEVERT) remplaçant de Mme Patricia LE GOFF (MONTREUIL SOUS PEROUSE) ; Mme Cathy MIOT (SERVON SUR VILAINE) remplaçante de M. Melaine MORIN (SERVON SUR VILAINE) ; Mme Marie-France ESNAULT (ST CHRISTOPHE DES BOIS) remplaçante de M. Bruno LINNE (VITRE) ; Mme Sylvie GALODE (LA BAZOUGE DU DESERT) remplaçante de M. Daniel BALLUAIS (BILLE) ; M. Jean-François BUFFET (LECOUSSE) remplaçant de Mme Mélanie MONTEBAULT (LES PORTES DU COGLAIS) ; M. Lionel LOUASIL (PANCE) remplaçant de M. Nicolas PASDELOU (BAIN DE BRETAGNE)

**Pouvoir :** /

**Arrivée en cours de séance :** /

**Départ en cours de séance :** /

**Assistait également à la réunion :** M. Serge BERGER (DS LANDAVRAN), Mme Sophie BACQUET (DS COMBOURTILLE), Mme Christelle TEXIER (DS VILAMEE),

**Etaient absents excusés :** M. Frédéric CLERMONT (DT JANZE), Mme Patricia LE GOFF (DT MONTREUIL SOUS PEROUSE), M. Melaine MORIN (DT SERVON SUR VILAINE), M. Bruno LINNE (DT VITRE), M. Daniel BALLUAIS (DT BILLE), Mme Mélanie MONTEBAULT (DT LES PORTES DU COGLAIS), M. Nicolas PASDELOU (DT BAIN DE BRETAGNE), M. Bernard FERRAND (DT BAIN DE BRETAGNE), M. Jean-Yves GLEMAU (DT PIPRIAC), Mme Françoise HEULOT (DS BRIELLES), M. Eric PERCHAI (DS CHATEAUBOURG), M. Jean-Marc LEVÊQUE (DS CHATEAUGIRON), Mme Véronique PELEY (CORNILLE), M. Bernard BOUFFARD (DS DOMLOUP), M. Benjamin RESTIF (DS MARCILLE ROBERT), M. Rémy TEMPLON (DS VERGEAL), Mme Patricia DESANNAUX (DS FOUGERES), Mme Maryvonne HUBEAU (DS LA CHAPELLE ST AUBERT), Mme Virginie HATTE (DS MONTHAULT), Mme Chrystèle NOEL (DS GUIGNEN), M. Jérémy GAILLARD (LE PETIT FOUGERAY), M. Jean-Michel PINARD (POLIGNE),

Considérant que le quorum est atteint, M. Christian STEPHAN, Président sortant de S3T'ec, déclare la séance ouverte

M. Patrick ROBERT (DT BRIE) est désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°TE CS01****OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Election Du/De la Président(e)**

*M. RIBEIRO Manuel, Délégué titulaire du SMICTOM du Pays de Fougères, doyen d'âge parmi les délégués du S3T'ec (Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés), préside la suite de cette séance, assisté du secrétaire de séance, en vue de l'élection du Président.*

Le doyen d'âge expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-8 et L.5211-1 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2025 portant modification des statuts d'S3T'ec ;  
Vu les statuts d'S3T'ec annexés,  
Considérant que le (la) Président(e) d'S3T'ec est élu(e) au scrutin uninominal à un tour à la majorité absolue ;

Considérant que, si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité simple ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu ;

Considérant le déroulé suivant afin d'élire le Président :

- Appel des candidatures
- Désignation d'assesseurs
- Détermination du nombre de votants et de la majorité absolue nécessaire pour une élection au premier ou second tour
  
- Chaque délégué remet son bulletin de vote fermé sur papier blanc
- Dépouillement
- Proclamation des résultats
- Nouveau tour de vote ou proclamation du Président

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Se déclare candidat à la présidence :

M Lionel LE MIGNANT, Délégué du SMICTOM SUD EST 35,

Il est procédé au déroulement du vote à bulletins secrets.

Le dépouillement des bulletins de vote donne le résultat suivant :

Nombre de votants : 35  
Abstention : 0  
Nombre de bulletins : 35  
Bulletins nuls : 0  
Bulletins blancs : 0  
Suffrages exprimés : 35  
Majorité absolue : 18

**M. Lionel LE MIGNANT a obtenu : 35 voix**

**A la majorité absolue, M. Lionel LE MIGNANT est élu Président de S3T'ec et est installé dans ses fonctions.**

**DELIBERATION N°TE CS02****OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Election des vice-présidents du Bureau Syndical**

*Le Président expose :*

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019, notamment les articles 6.2 et 6.4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2025 portant modification des statuts d'S3T'ec ;

Vu les statuts d'S3T'ec annexés,

Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour ;

Les listes sont déposées auprès du Président au cours de la réunion du Comité syndical dont l'ordre du jour est consacré à l'élection des vice-présidents. Les listes sont des listes bloquées.

Considérant qu'en cas d'égalité de voix entre deux listes, les sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée ;

Considérant que contrairement aux élections des adjoints au maire dans les communes de plus de 1000 habitants, la parité n'est pas requise ;

Considérant le déroulé suivant afin d'élire les vice-présidents du bureau :

- Appel des candidatures
- Désignation d'assesseurs
- Détermination du nombre de votants et de la majorité absolue nécessaire pour une élection au premier tour
- Chaque délégué remet son bulletin de vote
- Dépouillement
- Proclamation des résultats ou nouveau tour de vote ou nouveau scrutin pour le membre suivant
- Proclamation de la liste des membres

**Le Comité syndical est invité à procéder à l'élection des vice-présidents, conformément au cadre fixé ci-dessus.**

**M. Le Président informe le Comité Syndical de la constitution d'une liste :**

1 <sup>er</sup> Vice-Président	Daniel BALLUAIS – Président Smictom Pays de Fougères
2 <sup>ème</sup> Vice-Président	Jean-Luc LEVESQUE – Président Smictom Pays de Vilaine
3 <sup>ème</sup> Vice-Président	Ludovic LE SQUER – Président Smictom Sud Est 35
4 <sup>ème</sup> Vice-Président	Olivier BARBETTE – VP Smictom Pays de Fougères
5 <sup>ème</sup> Vice-Président	Kristelle JUILLET – VP Smictom Pays de Vilaine
6 <sup>ème</sup> Vice-Président	Marielle MURET BAUDOIN – VP Smictom Sud Est 35

**M. Le Président** invite les autres candidats à se déclarer. Aucune autre liste n'est proposée.

Il est procédé au déroulement du vote à bulletins secrets.

Le dépouillement des bulletins de vote dégage le résultat suivant :

Nombre de votants : 35

Abstention : 0

Nombre de bulletins : 35

Bulletins nuls : 3

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

La liste candidate a obtenu : 32 voix

A la majorité absolue, sont déclarés élus vice-présidents et installés dans leurs fonctions

1 <sup>er</sup> Vice-Président	Daniel BALLUAIS – Président Smictom Pays de Fougères
2 <sup>ème</sup> Vice-Président	Jean-Luc LEVESQUE – Président Smictom Pays de Vilaine
3 <sup>ème</sup> Vice-Président	Ludovic LE SQUER – Président Smictom Sud Est 35
4 <sup>ème</sup> Vice-Président	Olivier BARBETTE – VP Smictom Pays de Fougères
5 <sup>ème</sup> Vice-Président	Kristelle JUILLET – VP Smictom Pays de Vilaine
6 <sup>ème</sup> Vice-Président	Marielle MURET BAUDOIN – VP Smictom Sud Est 35

## DELIBERATION N°TE CS03

### OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Election des membres du Bureau Syndical

*Le Président expose :*

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019, notamment les articles 6.2 et 6.4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2025 portant modification des statuts d'S3T'ec ;  
Vu les statuts d'S3T'ec annexés,

Considérant que les membres du bureau sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour ;  
Les listes sont déposées auprès du Président au cours de la réunion du Comité syndical dont l'ordre du jour est consacré à l'élection des membres. Les listes sont des listes bloquées.

Considérant qu'en cas d'égalité de voix entre deux listes, les sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée ;

Considérant que contrairement aux élections des adjoints au maire dans les communes de plus de 1000 habitants, la parité n'est pas requise ;

Considérant le déroulé suivant afin d'élire les membres du bureau :

- Appel des candidatures
- Désignation d'assesseurs
- Détermination du nombre de votants et de la majorité absolue nécessaire pour une élection au premier tour
- Chaque délégué remet son bulletin de vote
- Dépouillement
- Proclamation des résultats ou nouveau tour de vote ou nouveau scrutin pour le membre suivant
- Proclamation de la liste des membres

**Le Comité syndical est invité à procéder à l'élection des membres du Bureau, conformément au cadre fixé ci-dessus.**

**M. Le Président informe le Comité Syndical de la constitution d'une liste :**

Membre du Bureau	Claude HERVE - Smictom Pays de Fougères
Membre du Bureau	Nicolas PASDELOU - Smictom Pays de Vilaine
Membre du Bureau	François-Xavier DE BLIGNIERES – Smictom Sud Est 35
Membre du Bureau	Rémy LEBANSAIS - Smictom Pays de Fougères
Membre du Bureau	François LE MERLU - Smictom Pays de Vilaine
Membre du Bureau	Sabrina LEGGERI - Smictom Sud Est 35

M. Le Président invite les autres candidats à se déclarer. Aucune autre liste n'est proposée.

Il est procédé au déroulement du vote à bulletins secrets.

Le dépouillement des bulletins de vote dégage le résultat suivant :

Nombre de votants : 35  
 Abstention : 0  
 Nombre de bulletins : 35  
 Bulletins nuls : 2  
 Bulletins blancs : 0  
 Suffrages exprimés : 33  
 Majorité absolue : 17

La liste candidate a obtenu : 33 voix

A la majorité absolue, sont déclarés élus membres du Bureau et installés dans leurs fonctions :

Membre du Bureau	Claude HERVE - Smictom Pays de Fougères
Membre du Bureau	Nicolas PASDELOU - Smictom Pays de Vilaine
Membre du Bureau	François-Xavier DE BLIGNIERES – Smictom Sud Est 35
Membre du Bureau	Rémy LEBANSAIS - Smictom Pays de Fougères
Membre du Bureau	François LE MERLU - Smictom Pays de Vilaine
Membre du Bureau	Sabrina LEGGERI - Smictom Sud Est 35

## DELIBERATION N°TE CS04

### OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Délégation du Comité Syndical au Président

*Le Président expose :*

En vertu des articles L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le (la) Président(e) peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical à l'exception de celles qui sont énumérées par cet article.

Considérant que le (la) Président(e), les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte administratif, des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale, de l'adhésion de l'établissement à un établissement public, de la délégation de la gestion d'un service public ;

Considérant la réactivité dont il faut faire preuve dans la prise de certaines décisions ;

**Le Comité syndical est invité :**

**- à donner délégation au Président d'S3T'ec pour exercer les attributions suivantes :**

- Faire appel aux services d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, et fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules d'S3T'ec dans la limite de 15 000 € et signer toutes les pièces s'y rapportant,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions à passer avec une administration ou un établissement public ou privé en matière de formation professionnelle, pour les agents d'S3T'ec, ainsi que pour l'accueil des stagiaires ou apprentis extérieurs ;
- Recruter des agents contractuels (catégorie A/B/C) aux fins de remplacement des fonctionnaires ou des agents contractuels indisponibles (temps partie, congé annuel, maladie, maternité, congé parental, présence parentale, de solidarité familiale, service civil, ...);

- Recruter du personnel contractuel pour faire face à des besoins d'accroissement d'accroissement saisonnier d'activité ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de fournitures d'eau, d'électricité ;
- Conclure des conventions et avenants relatifs à la dématérialisation des actes juridiques (transmission des actes au contrôle de légalité, dématérialisation des marchés publics, dématérialisation des actes financiers...);
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés suivant la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour des sommes inférieures 45 000 € H.T; ainsi que Les avenants s'y rapportant dans la limite de 15% du montant initial du marché lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Prendre toute décision concernant le dépôt d'un dossier de demande de subventions auprès des organismes habilités, ainsi que signer les conventions et pièces annexes correspondantes, avec les organismes, et à demander le versement des subventions auprès des organismes concernés ;
- **à autoriser Le Président d'S3T'ec à déléguer aux vice-présidents certaines des attributions listées ci-dessus, en cas d'empêchement et en tant que de besoin. En cas d'absence ou d'empêchement de le(la) Président(e), les Vice-présidents dans l'ordre du tableau, sont autorisés à décider au titre des attributions déléguées, listées ci-dessus.**

Lors de chaque séance du Comité syndical, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

Présents : 35
Pouvoir : 0
Nombre de votants : 35
Nombre de voix pour : 35
Abstentions : 0
Contre : 0

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,**

**Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE de donner délégation au Président (ou à son représentant en cas d'empêchement et en tant que de besoin) pour exercer l'ensemble des attributions ci-dessus listées.**

## DELIBERATION N°TE CS05

### OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Délégation du Comité Syndical au Président pour ester en justice

*Le Président expose :*

En vertu des articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ne peut intenter, au nom de la commune, les actions en justice qu'après délibération ou sur délégation du Conseil municipal. Il résulte de l'article L. 5211-2 de ce code que ces dispositions sont applicables au Président de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale. Par conséquent, le Président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale n'a qualité pour intenter une action en justice au nom de l'établissement qu'après délibération ou sur délégation de l'organe délibérant de cet établissement.

**Le Comité syndical est invité à donner pouvoir au Président, pour la durée de son mandat afin :**

- D'intenter, au nom d'S3T'ec, les actions en justice, de défendre les intérêts du Syndicat dans les actions intentées contre lui ainsi que dans les actions engagées à l'encontre de tous ceux dont la responsabilité civile ou pénale peut être engagée à l'occasion du fonctionnement du Syndicat, devant toutes les juridictions judiciaires ou administratives et devant tout type de juridictions nationales ou internationales, que ce soit en première instance, appel ou cassation,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Qu'en cas d'absence ou d'empêchement de le (la) Président(e), cette autorisation soit donnée au 1<sup>er</sup> vice-président, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, aux vice-présidents dans l'ordre du tableau.

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,**

**Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE d'autoriser Le Président aux fins demandées.**

## DELIBERATION N°TE CS06

### OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Délégation du Comité Syndical au Bureau Syndical

*Le Président expose :*

En vertu des articles L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Bureau syndical peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical à l'exception de celles qui sont énumérées par cet article.

**Le Comité syndical est invité à donner délégation au Bureau Syndical pour exercer les attributions suivantes :**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés suivant la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour des sommes comprises entre 45 000 € et 221 000 € H.T; ainsi que des avenants aux marchés et accords-cadres dans la limite de 15% du montant initial du marché quel que soit le type de marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- Décider de la réalisation de lignes de trésorerie dans la limite maximale d'un million d'euros ;

Lors de chaque séance du Comité syndical, le Président, rendra compte des travaux du Bureau Syndical et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,**

**Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE de donner délégation au Bureau Syndical pour exercer l'ensemble des attributions ci-dessus listées.**

Fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 20h30.

Le Président S3T'ec,

Lionel LE MIGNANT

Le Secrétaire de séance,

Patrick ROBERT